

2007/8573 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DES EMISSIONS CAP INFOS DE CAP CANAL (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le partenariat élaboré au cours de l'année scolaire 2006/2007 entre Cap Canal, la seule chaîne de télévision entièrement consacrée à l'éducation, pilotée par la Ville de Lyon, et la MGEN, première mutuelle française s'est révélé extrêmement satisfaisant à tous égards. En effet, la MGEN a contribué significativement aux émissions Cap Infos, le magazine de l'école, du collège et du lycée, et les a diffusées sur son site. Par ailleurs, Cap Canal a pu profiter, outre de l'appui financier et logistique de la MGEN, de l'expertise de ses collaborateurs et a élargi son audience.

Fort de cette première expérience, nous proposons pour l'année scolaire 2007/2008 une collaboration qui identifie de façon encore plus significative le partenariat privilégié entre la MGEN et Cap Canal dans le cadre d'une convention annuelle et renouvelable. Il s'agit d'afficher très précisément et clairement notre relation en l'articulant aux valeurs qui nous sont communes d'éducation, de citoyenneté et de solidarité.

A cet effet, la MGEN sera invitée à siéger au comité de pilotage de Cap Canal, qui définit les orientations stratégiques de la ligne éditoriale.

La MGEN parrainera et sera autorisée à diffuser sur son site dix émissions produites par la chaîne, choisies parmi les magazines Cap Infos et Allée de l'enfance.

Le partenariat Cap Canal - MGEN sera clairement identifié sur les supports de communication respectifs.

Dans le cadre global de ce partenariat privilégié clairement affiché, la MGEN versera une participation financière de 150 000 euros, somme qui contribuera efficacement à la pérennité de nos objectifs communs, à savoir une éducation de qualité pour tous.

Le partenariat avec la MGEN fait donc l'objet de la présente convention.»

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Education Petite - Enfance ;

DELIBERE

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale relative à l'émission su Cap Canal, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. M. le Maire est autorisé à solliciter la participation financière de La Mutuelle Générale de l'Education Nationale sous forme de subvention d'investissement pour des émissions Cap Infos de Cap Canal.

4. La recette de 150 000 € sera imputée sur l'exercice 2008, au programme ENV, opération CANAL, nature 1328, fonction 213, ligne 22950.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL